



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-182

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /

85-2026-09-11-00005 - Décision enregistrée sous le n° 2026-069 -
Délégation de signature - Pharmacie - Centre Hospitalier Loire
Vendée Océan (2 pages)

Page 3

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2026-09-11-00007 - ARRÊTE N° 2026-DCL-BER-777 fixant la liste des
candidats à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. (2
pages)

Page 6

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2026-09-15-00001 - Arrêté N° 26 - SGCD - FI 39 portant
délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier
GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la
Vendée. (4 pages)

Page 9

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-09-11-00005

Décision enregistrée sous le n° 2026-069 -
Délégation de signature - Pharmacie - Centre
Hospitalier Loire Vendée Océan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-069

Objet : Délégation de signature – Pharmacie – Centre hospitalier Loire Vendée Océan

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la nature des fonctions exercées par les Dr Sandra PETITGAS, Bertrand ISAAC, Stéphanie TRICHET, Mathilde HORELLOU, Marion POUPLIN, Stéphanie GANON et Mélanie BOURIAUD en qualité de pharmaciens,

DÉCIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la délégation 2025-035 du 6 janvier 2025.

Article 2 – Déléataires et nature de la délégation

Délégation permanente de signature est donnée au Dr Stéphanie TRICHET, pharmacienne, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de passer commande pour les achats pharmaceutiques relevant des comptes H602-1, H602-2, à l'exception de certains articles des sous-comptes H602-15, H602-16, H602-242, H602-2612, H602-1682, H602-2821 et H602-2822 gérés directement par la direction des ressources matérielles :

- 1-1 : engagement des dépenses : passation des bons de commande, dans la limite des crédits autorisés,
- 1-2 : liquidation des factures : certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Stéphanie TRICHET, délégation est donnée au Dr Sandra PETITGAS.

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée au Dr Bertrand ISAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée au Dr Mathilde HORELLOU.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée au Dr Marion POUPLIN.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée au Dr Stéphanie GANON.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée au Dr Mélina BOURIAUD.

Article 5 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6 – Dates d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 7 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 11 septembre 2026

Le Directeur Général,

Signé

Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-11-00007

ARRÊTE N° 2026-DCL-BER-777 fixant la liste des
candidats à l'élection des sénateurs du 27
septembre 2026.

ARRÊTE N° 2026-DCL-BER-777
fixant la liste des candidats à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 152 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Arrête

Article 1 : Les listes de candidats à l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026 sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Liste « L'Alternative pour la Vendée »

- M. Stéphane IBARRA
- Mme Céline TESSON
- M. Vincent JULES
- Mme Camille FONTAINE
- M. Paul BROCHARD

Liste « AU SERVICE DES COMMUNES POUR DÉFENDRE LA VENDÉE »

- M. Olivier DALMASSO
- Mme Sandrine DELATRE
- M. Thierry BOULANGER
- Mme Amélie ANNEREAU
- M. Emmanuel LAHAYE

Liste « L'Union Centriste et Indépendante pour la Vendée »

- M. Philippe LATOMBE
- Mme Émilie BOCQUIER
- M. Stéphane VIOLLEAU
- Mme Dominique VARHAEGHE-GRILLO
- M. Marc PUICHAUD

Liste « La Vendée d'abord : L'union pour gagner »

- Mme Lilas Flore N'DONG

- M. Éric MAUVOISIN-DELAUVAUD
- Mme Anne SCHINDLER
- M. Cédric RELANDEAU
- Mme Béatrice GUILLOU

Liste « Union pour la Vendée »

- M. Bruno RETAILLEAU
- Mme Annick BILLON
- M. Maxence GOULLET DE RUGY
- Mme Leslie GAILLARD
- M. Philippe BARRÉ

Liste « Faisons entrer le programme du Nouveau Front Populaire au Sénat »

- Mme Timothée THIBAUD-LALERE
- M. William JAYBERLINOS
- Mme Pascale MARCHAND
- M. Aurélien MAUGER
- Mme Perrine GIGON

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 septembre 2026

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de
la Vendée

Signé :

Nicolas REGNY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-09-15-00001

Arrêté N° 26 - SGCD - FI 39 portant délégation
de signature en matière financière à Monsieur
Didier GERARD, directeur départemental des
territoires et de la mer de la Vendée.

**Arrêté N° 26 - SGCD – FI 39
portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier GERARD,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 portant nomination et renouvellement dans ses fonctions de M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-SGCD-RH-0008 du 20 avril 2026 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI :

a) Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature :

- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP du programme 181 « Prévention des risques »
- BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
- BOP du programme 205 « Affaires maritimes »
- BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables »

c) Ministère de la Ville et du Logement :

- BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

d) Ministère de l'Intérieur :

- BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
 - Au plan départemental d'action de sécurité routière
 - Au frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
 - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

e) Services du Premier Ministre – secrétariat général du gouvernement :

- BOP du programme 162 « Interventions territoriales de l'État »

f) Recettes relatives à l'activité du service.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr 2/4
www.vendee.gouv.fr

g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.

Article 2 -

Article 2-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 362 « Ecologie »
 - action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
 - activité 036202060001 « Aide aux maires densificateurs ».
- BOP du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».
- BOP du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (dit « Fonds vert »)
 - action 380-03 « amélioration de la qualité du cadre de vie »
 - activité 038003020101 « recyclage des friches».

Article 2-2 : Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission des titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

Article 4 :

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GERARD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 6 : Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000 euros restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : Monsieur Didier GERARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

Article 10 : L'arrêté préfectoral N° 26-SGCD-FI-34 du 29 mai 2026 est abrogé.

Article 11 : Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 septembre 2026

Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD